



La gestion des dépôts sauvages

Des inquiétudes grandissantes

Édito

D'après les chiffres de l'étude nationale réalisée par l'ADEME en 2019, chaque année, un habitant français serait responsable de 21 kg de dépôts sauvages de déchets, ce qui équivaut à un coût de gestion de 4,7 € par an et par habitant pour les collectivités. À l'échelle normande, cela représenterait 50 000 à 70 000 tonnes de dépôts sauvages par an et un coût de gestion avoisinant les 10 à 15 millions d'euros par an. Ces données ne sont que des estimations, ce qui s'explique par la difficulté pour les collectivités de pouvoir tracer et caractériser précisément ces dépôts de déchets illégaux.

Ce document propose d'éclairer les collectivités sur ce que l'on désigne comme « dépôts sauvages ». Derrière cette dénomination, on retrouve plusieurs types de dépôts de déchets illégaux qui vont du manque de volonté d'un usager de déposer son déchet dans le contenant de collecte dédié, à des dépôts plus « organisés » et pouvant avoir de réels impacts sur l'environnement et les coûts de prise en charge par une commune ou une collectivité. Les réglementations qui s'appliquent et les responsabilités pour la gestion de ces déchets abandonnés varient alors, en fonction de ces situations.

À l'heure de la mise en place de la tarification incitative, nombreuses sont les collectivités craignant une inflation des cas de dépôts illégaux de déchets sur leurs territoires. Pour atténuer cette appréhension, l'ADEME a réalisé une étude en 2024 pour déterminer la causalité entre la tarification incitative et les incivilités. Ce travail, bien que présentant un certain nombre de limites comme le nombre restreint d'échantillons étudiés, permet de tirer plusieurs conclusions intéressantes. D'abord, ce travail a en effet mis en évidence le fait que les territoires mettant en place la tarification incitative recensent plus de dépôts sauvages d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles) en nombre et en poids par rapport aux collectivités témoins. Néanmoins, ce résultat doit être relativisé en raison de la faiblesse de l'échantillon et des multiples critères ayant une incidence sur ces résultats. Par exemple, le mode de collecte des OMr et le mode de collecte des emballages-papiers influent significativement sur le nombre et le poids de ces dépôts. En conclusion, les résultats de cette étude démontrent que **la simple mise en place de la tarification incitative ne systématise pas l'émergence de dépôts sauvages** et les quantités annuelles de dépôts sauvages finissent généralement par retrouver leur niveau habituel, une fois les premiers mois d'adaptation passés.

Cette lettre d'information a pour objectif de définir ce qu'est un dépôt illégal de déchets pour mieux comprendre ce concept de « dépôt sauvage » parfois utilisé trop rapidement ou facilement. Ensuite, une synthèse des réglementations en vigueur et responsabilités pour la gestion de ces dépôts à travers des exemples concrets et illustrés sera présentée. Après avoir introduit quelques chiffres clés issus d'enquêtes nationales et régionales, nous présenterons quelles sont les causes (identifiées) les plus fréquentes à l'origine de ces dépôts. La dernière partie proposera quelques solutions qui peuvent être mises en place pour limiter ces comportements déviant, par exemple, l'existence de plusieurs applications, telles que « Sentinelles de la nature », « Clean2gether » ou encore « ACDéchets » développées par la Région Île-de-France, toutes programmées pour permettre aux citoyens de dénoncer ces actes et lutter le plus efficacement possible contre la dégradation de l'environnement causée par ces dépôts illégaux de déchets.



Liens utiles

- 🔗 Rapport final du programme Imp'ACTES
- 🔗 Étude sur la caractérisation de la problématique des déchets sauvages - ADEME
- 🔗 Tarification incitative et incivilités - ADEME

- L'équipe de Biomasse Normandie



SOMMAIRE

Définition	4
Distinction entre la notion de dépôt sauvage et de décharge illégale	4
Synthèse des différentes typologies de dépôt illégal de déchets	5
Réglementation et prise en charge	6
Responsabilités et sanctions prévues	6
Loi AGECE	6
Diagnostic	7
Contexte national	7
Enquête régionale 2021 Imp'ACTES	8
Gestion des dépôts sauvages	9
Impact des dépôts sauvages en Normandie et en Île-de-France	10
Conclusion	11
Solutions pour limiter les dépôts illégaux	12
Solutions non répressives	12
Solutions répressives	13
Ce qu'il faut retenir	14



Dépôt sauvage

de.poso.va3

nom masculin

Le terme de « dépôt sauvage » n'est pas clairement explicité dans la législation française, l'article 541-3 du Code de l'Environnement évoque des « déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application ».

La notion de dépôt sauvage est toutefois présente dans la législation européenne qui évoque « l'abandon, le rejet ou la gestion incontrôlée des déchets, y compris le dépôt sauvage de déchets ». Sur cette base, 3 grandes classifications sont à distinguer :

1. Les dépôts contraires aux règlements de collecte : déchets que l'on va trouver à proximité directe de l'emplacement prévu pour les collecter mais qui ne sont pas dans le contenant prévu (point de regroupement, point d'apport volontaire, bac roulant, etc.). Si des contenants ne sont pas prévus pour la collecte (cas des sacs qui peuvent être déposés devant l'habitation), le dépôt de ces déchets en dehors des horaires de collecte prévues est aussi considéré comme une infraction au règlement de collecte.
2. Les dépôts de déchets sauvages.
3. Les décharges illégales.

La différence entre les catégories « dépôt sauvage » et « décharge illégale » a été précisée en 2015 par la DGPR dans le cadre d'une note adressée aux DREAL régionales et qui présente des critères (un seul de ces critères suffit à classer le délit) de classer l'acte dans l'une ou l'autre des catégories. Ces critères sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépôt sauvage

Absence de gestionnaire de site

Pas d'engin de chantier sur le site

Dépôts inférieurs aux seuils suivants :

- Déchets inertes : $\leq 5\ 000\ m^3$
- Déchets non dangereux non inertes $\leq 100\ m^3$
- Déchets dangereux $\leq 5\ m^3$

Pas de registre

Décharge illégale

Présence d'un responsable ou d'un gestionnaire de site

Présence d'un engin de chantier

Dépôts supérieurs aux seuils suivants :

- Déchets inertes $\geq 5\ 000\ m^3$
- Déchets non dangereux non inertes $\geq 100\ m^3$
- Déchets dangereux : $\geq 5\ m^3$

Présence possible d'un registre

Le point important à retenir de cette note est le **caractère « commercial »** qu'aurait un site qui stocke des déchets de différentes natures sans pour autant se conformer à la réglementation ICPE, qui est une prérogative pour un site qui reçoit des déchets.



Synthèse des différentes typologies de dépôt illégal de déchets





Responsabilités et sanctions prévues

INFRACTION	AUTORITÉ DE POLICE	SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES	TEXTE RÉGLEMENTAIRE
Dépôt sur un emplacement prévu mais ne respectant pas le règlement de collecte	Président de l'EPCI ou Maire de la commune si refus de transfert du pouvoir de police	Amende forfaitaire (35 € et 175 € pour une personne morale) Contravention de 2 nd e classe (maximum 150 €)	Article R.632-1 du Code pénal
Dépôt sauvage en dehors d'un emplacement prévu	Maire de la commune	Amende forfaitaire (135 € et 675 € pour une personne morale) Contravention de 4 ^{ème} classe	Article R.644-2 du Code pénal
Dépôt sauvage en dehors de l'emplacement prévu et à l'aide d'un véhicule	Maire de la commune et Police municipale spécifique	Pas d'amende forfaitaire Contravention de 5 ^{ème} classe ET confiscation du véhicule (peut aller jusqu'à 7 500 € pour une personne morale)	Article R.635-8 du Code pénal
Décharge illégale	Préfet et DREAL	Peine maximale de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Article L541-46 du Code de l'Environnement

Loi AGECE

Promulguée le 10 février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) renforce les outils des maires pour combattre les dépôts sauvages de déchets. Elle introduit plusieurs mesures clés liées à la constatation des infractions, aux pouvoirs de police du Maire, aux procédures pénales ou encore à la prise en charge de ces dépôts sauvages :

- Les agents des collectivités territoriales peuvent être **formés** pour constater les infractions liées aux déchets.
- La **vidéosurveillance** est désormais autorisée pour documenter les dépôts sauvages.
- **Procédure Administrative** : le maire peut maintenant imposer une amende administrative allant jusqu'à 15 000 € sans mise en demeure préalable. Si la mise en demeure échoue, il peut aussi ordonner des travaux d'office, des astreintes journalières (jusqu'à 1 500 €), ou d'autres sanctions.
- **Recouvrement** : les amendes et astreintes sont désormais recouvrées au bénéfice de la commune.
- Les maires peuvent **constater les infractions** et **émettre des procès-verbaux** pour les transmettre au procureur. Les contraventions sont reclassées avec des amendes pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour des infractions graves, et les agents territoriaux peuvent infliger des amendes forfaitaires délictuelles de 1 500 €.
- Les **éco-organismes doivent contribuer financièrement** au nettoyage des dépôts sauvages selon différentes conditions délimitées dans le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs.
- En cas de carence dans la gestion des déchets, **la responsabilité du maire peut être engagée**. Le Préfet peut intervenir si le maire ne prend pas les mesures nécessaires après une mise en demeure.

En résumé, la loi « Agec » donne aux maires des moyens accrus pour gérer les dépôts sauvages afin de limiter les procédures administratives et favoriser son pouvoir dissuasif immédiat.



Contexte national

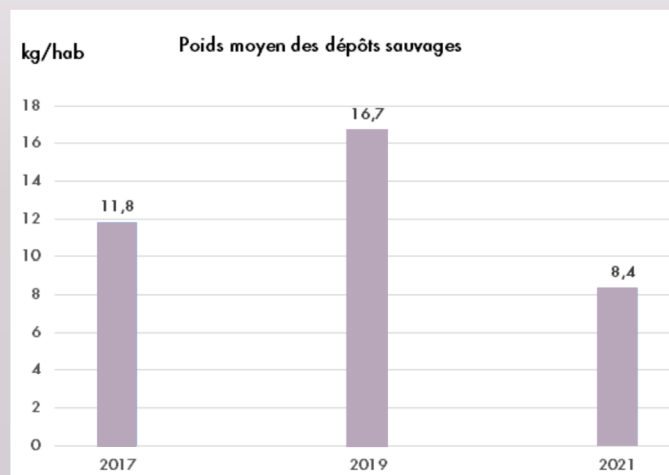
À l'échelle nationale, aucun état des lieux exhaustif de la situation des dépôts sauvages n'a été réalisé. Néanmoins, plusieurs études ont été menées afin de déterminer les causes et l'évolution de ce fléau qui subsiste depuis de nombreuses années.

Association des Villes pour la Propreté Urbaine

Parmi ces enquêtes, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), enquête de manière régulière des villes de différentes tailles (de moins de 50 000 habitants à plus de 250 000 hab.) sur divers aspects de la propreté et notamment la thématique des dépôts sauvages.

Tous les deux ans, le référentiel propreté de l'AVPU fournit ainsi le poids moyen des dépôts sauvages constatés par les répondants à son enquête.

Les données collectées dans le cadre de ces études bisannuelles s'avèrent intéressantes afin de fournir des premiers éléments contextuels, mais elles se limitent toutefois à des situations constatées en milieu urbain et font état de fortes disparités entre les répondants (valeur minimum de 0,1 kg/hab. et valeur maximum de 83 kg/hab.).



* CARACTÉRISATION DES DÉPÔTS SAUVAGES

L'ADEME joue également un rôle important pour mieux comprendre ce phénomène en menant des enquêtes auprès de différentes collectivités dans le cadre de l'étude « Caractérisation de la problématique des déchets sauvages » publiée en 2019. Ces enquêtes visent à mesurer l'évolution de ces dépôts en fonction de différents facteurs tels que la mise en place ou non de la tarification incitative sur ces territoires afin de déterminer de potentielles corrélations entre ces facteurs.

Plusieurs conclusions ont pu être tirées de ce travail. Les résultats de l'enquête indiquent une pratique bien ancrée et ancienne à la médiatisation plutôt récente en raison de l'importance croissante accordée par les collectivités à ce sujet.

D'après les différentes enquêtes menées, ces dépôts sauvages concernent une grande diversité de déchets, de typologies de territoires (malgré une fréquence plus importante pouvant être constatée en milieu urbain pour une majorité de déchets à l'exception des déchets verts). Ces dépôts seraient causés par des habitants des territoires enquêtés (pour 1/3 des infractions) et par des professionnels (pour 1/4 des infractions), le reste serait dû à des touristes et à des habitants des collectivités voisines d'après les collectivités interrogées. En résumé, il est très difficile d'établir un prototype unique du dépôt sauvage, ce qui limite les capacités des collectivités à mesurer de façon exhaustive la fréquence et la quantité de déchets déposés illégalement. En revanche, cette étude a permis de mettre en évidence des besoins tels que :

- Le besoin d'accompagnement des collectivités pour avoir une idée plus précise des démarches de prévention et de lutte contre l'apparition de ces délits sur leur territoire.
- La mise à disposition d'outils pour dissuader et sanctionner ces pratiques.

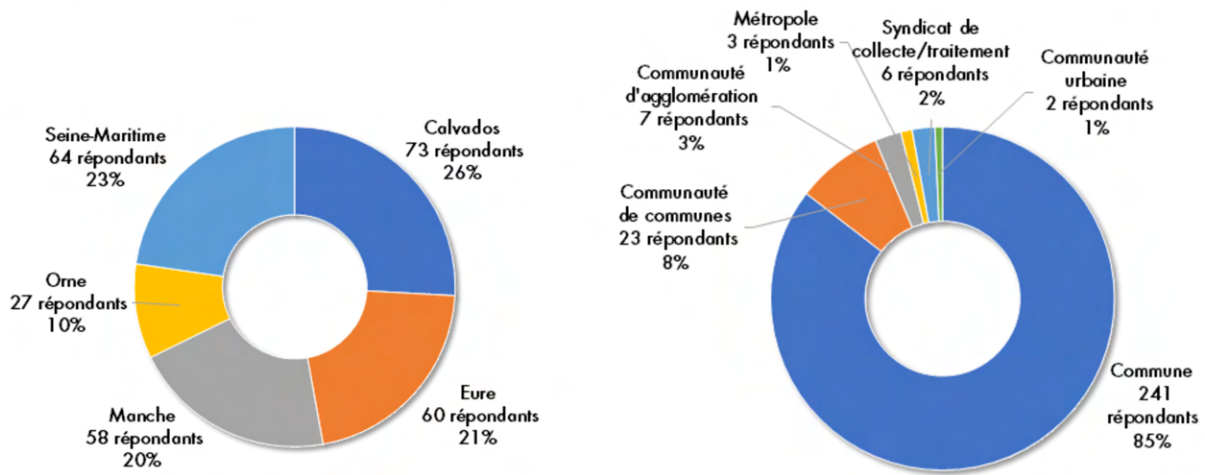
Globalement, les dépôts sauvages évoluent de façon constante voire s'aggravent avec le temps d'après les collectivités enquêtées, et ce, quelle que soit la typologie des territoires. Il semble donc important de leur apporter les éléments nécessaires pour lutter efficacement contre ces phénomènes. À noter que de nombreux acteurs ont évoqué l'importance de démocratiser la collaboration entre les différentes EPCI pour mutualiser les pouvoirs de dissuasion en place.

Enquête régionale 2021

Imp'ACTES

Le programme Imp'ACTES a eu pour principal objectif d'identifier les conditions d'une amélioration des mobilisations et valorisations des déchets de bois sur les territoires normands et franciliens dont une part significative échappe encore aux circuits de collecte. Parmi ces déchets, une partie est due aux dépôts sauvages.

Pour faire face à cette problématique, une enquête a été réalisée par Biomasse Normandie en partenariat avec la Région Normandie pour mieux dimensionner les enjeux liés aux dépôts sauvages sur le territoire. Au total, 282 retours d'enquêtes exploitables ont été mobilisés sur les 3 300 collectivités ciblées représentant l'ensemble des communes et EPCI normands (soit un taux de retour de 8,5 %). La nature des répondants est illustrée dans les figures ci-dessous, avec une répartition relativement équilibrée entre les 5 départements normands, exception faite de l'Orne sous-représentée. Les structures répondantes sont très majoritairement les communes avec près de 85 % des répondants.



* MANQUE DE SUIVI SUR LE TERRITOIRE

Une méconnaissance des typologies de dépôts. 41 % des dépôts constatés constituent des dépôts contraires au règlement de collecte, 37 % des dépôts sauvages au sens strict et 22 % des décharges sauvages.

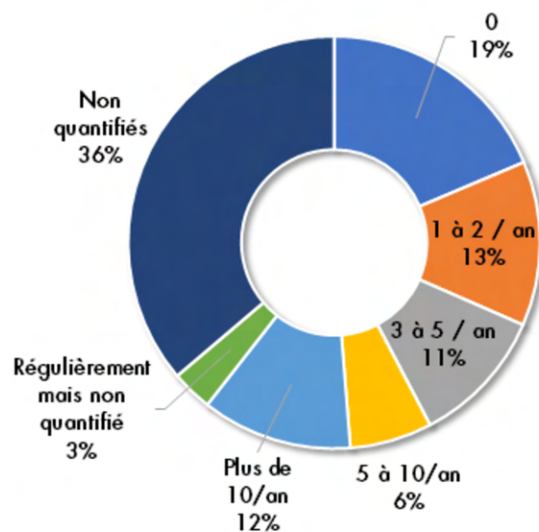
Cette répartition laisse supposer une confusion des répondants et/ou une méconnaissance des typologies : avec plus de 22 % des dépôts identifiés comme constituant une décharge illégale. Il est légitime de penser qu'une confusion existe entre cette dernière terminologie et les dépôts sauvages au sens strict.



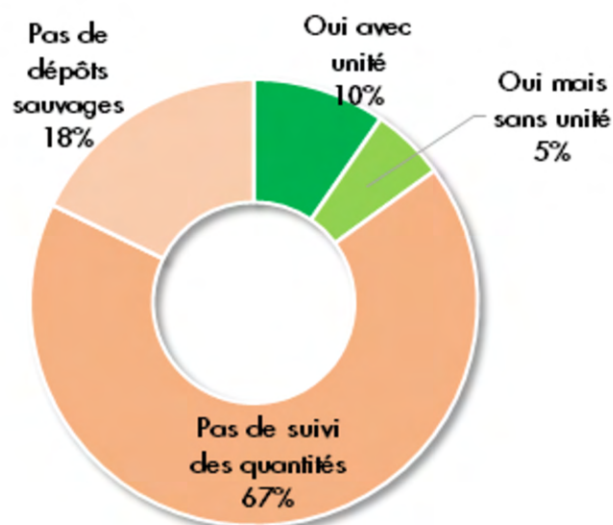
* OCCURRENCE DES DÉPÔTS SAUVAGES

Seule 1 collectivité sur 5 n'a pas relevé de dépôts sauvages sur son territoire durant les 3 dernières années. Ce recensement repose essentiellement sur la mémoire des répondants et non sur une traçabilité analytique. Par ailleurs, 36 % des répondants ne sont pas à même de dénombrer les dépôts sauvages sur leur territoire en 2020. Le paramètre parcellaire des données, en particulier sur l'aspect historique, ne permet pas de caractériser la dynamique des dépôts sauvages sur les 3 dernières années.

Les dépôts sauvages au sens large sont relevés en majorité par les habitants (48 %) et les services publics (43 %), contre 5 % par la mairie et 4 % par d'autres sources.

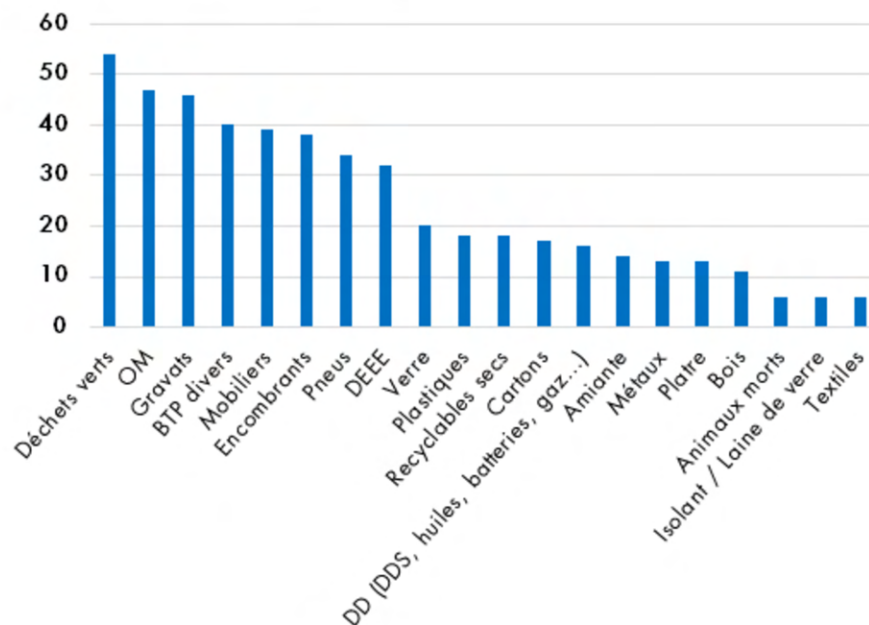


Une faible traçabilité analytique des dépôts sauvages. Les $\frac{2}{3}$ des répondants indiquent ne pas assurer de suivi quantitatif des dépôts sauvages. Seules 10 % des collectivités répondantes réalisent une traçabilité quantifiée le plus souvent selon une unité volumétrique (m³) ; 5 % des répondants assurant un suivi non quantifié (selon l'étude nationale, 87 % des collectivités concernées n'ont pas de données chiffrées).



Une première caractérisation qualitative des dépôts sauvages a été effectuée au travers de l'occurrence des différentes natures de déchets. Il ressort que les principales typologies observées dans les dépôts sont les déchets verts, les ordures ménagères, les gravats, les déchets du BTP, le mobilier et les encombrants.

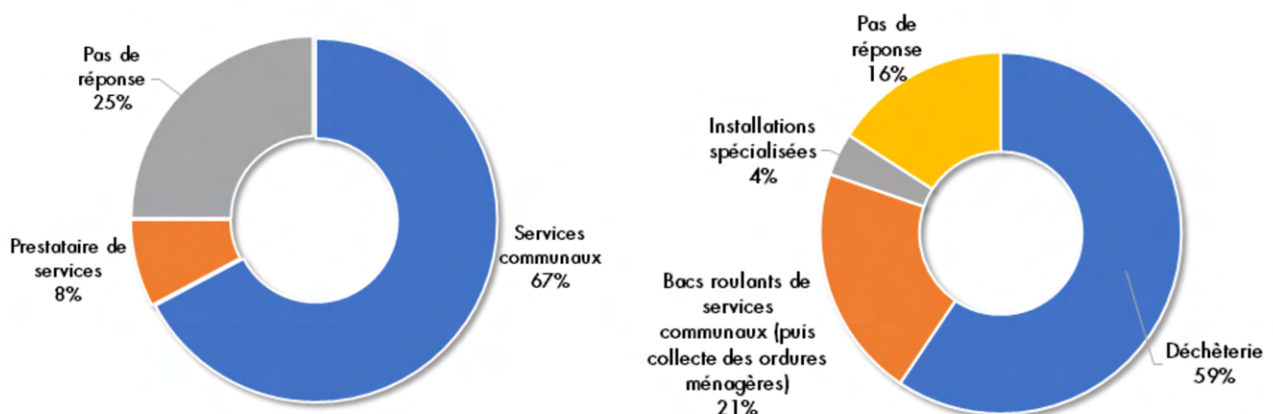
Nombre d'occurrences recensées



Gestion des dépôts sauvages

D'après les collectivités répondantes, **les dépôts sauvages sont pris en charge par les services communaux dans la grande majorité des cas (67 %)**. Ceci est cohérent avec le fait que la gestion des dépôts sauvages relève principalement de la compétence du maire, voire du président du groupement de communes depuis la promulgation de la loi AGECE. De plus, le financement de leur résorption ne relève pas du service public de gestion et de prévention des déchets mais du budget général de la commune.

Après leur prise en charge, les déchets sont **soit orientés vers les déchèteries (59 %), soit déposés dans les bacs roulants des services communaux de telle sorte qu'ils intègrent le schéma de gestion des ordures ménagères (21 %) ou envoyés vers des installations spécialisées (4 %)**.



Impact des dépôts sauvages en Normandie et en Île-de-France



Impact écologique

L'enquête réalisée régionalement ne permet pas de disposer de données fiables permettant de réaliser une projection à l'échelle des régions Normandie et Île-de-France quant aux tonnages de dépôts sauvages et en particulier la part de déchets de bois.

Sur la base des ratios fournis par l'étude nationale (21 kg/hab./an) et de la région Île-de-France (20 à 25 kg/hab./an), la quantité de dépôts sauvages générés annuellement est estimée entre 250 000 et 300 000 t/an pour les régions Île-de-France et Normandie.



Impact économique

L'enquête révèle que peu de collectivités ont un suivi comptable des coûts de prise en charge des dépôts sauvages pour plusieurs raisons : temps et moyens mutualisés avec d'autres actions des services de voirie, coût de traitement non dissocié du fait de l'orientation des dépôts en déchèterie.

Une estimation des enjeux financiers peut être réalisée à partir de références bibliographiques telles que l'étude nationale (4,7 €/hab./an) et l'étude de la Région Île-de-France (7 à 13 €/hab./an). Sur cette base, le coût de gestion des dépôts sauvages assumés par les collectivités normandes et franciliennes serait de 60 à 65 millions d'euros par an.

CONCLUSION

À l'instar de travaux antérieurs, l'enquête menée en Normandie souligne à nouveau le manque de traçabilité et de données analytiques relatives aux dépôts sauvages. Bien que cette problématique soit rencontrée par la majorité des collectivités, peu d'entre elles assurent une action spécifique et dissociée permettant d'identifier clairement les enjeux associés (occurrence, cinétique temporelle, quantification, coût pour la collectivité).

D'un point de vue réglementaire, la question de la gestion des dépôts sauvages est souvent abordée sous l'angle des responsabilités des producteurs de déchets. Cependant, la mise en œuvre d'une réglementation renforcée, associée à des obligations de traçabilité plus strictes, pourrait inciter les acteurs publics et privés à mieux structurer leur gestion des déchets et à prendre des mesures préventives plus efficaces. De plus, une telle réglementation permettrait de mieux lier l'action des collectivités avec les obligations des filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui, bien que principalement axées sur la gestion des déchets produits en fin de vie, pourraient jouer un rôle clé dans la lutte contre les dépôts sauvages, notamment en matière de prévention et de sensibilisation. Ces filières pourraient être amenées à participer à la mise en place de solutions d'information et de traçabilité des déchets dès leur production, limitant ainsi les risques de déversement illégal.

Enfin, la qualification des dépôts sauvages demeure un défi majeur. En l'absence de critères communs et de système de collecte de données standardisées, l'identification précise des types de déchets déposés, leur volume et leur origine reste insuffisante. Une meilleure qualification permettrait non seulement de mieux comprendre les pratiques des auteurs de ces dépôts, mais aussi d'adapter les stratégies de lutte de manière plus ciblée et efficace. Il devient ainsi impératif de renforcer la collaboration entre les différents acteurs concernés (collectivités locales, filières REP, services de l'État) pour développer des outils de suivi et de régulation qui faciliteraient une gestion plus cohérente et intégrée des dépôts sauvages.

Solutions

Pour faire face à la problématique des dépôts illégaux de déchets, diverses solutions ont été mises en place à travers le territoire français, combinant actions préventives et répressives. Ces initiatives s'articulent à différents niveaux (local, régional, voire national), afin de sensibiliser les citoyens, d'encourager le respect des règles et de sanctionner les contrevenants lorsque nécessaire.

* SOLUTIONS NON RÉPRESSIVES

SENSIBILISATION, EXPLICATION, RELAIS D'INFORMATION

L'une des approches majeures consiste à **informer et sensibiliser** la population sur l'importance du tri et des conséquences néfastes des dépôts sauvages. Parmi les initiatives notables, plusieurs **campagnes de communication** ont été lancées pour alerter le public. Par exemple, la campagne nationale « Vous pouvez laisser une plus belle trace sur terre » lancée en 2015 par l'association Vacances Propres à partir d'un dispositif d'affichages relayés sur les réseaux sociaux pour sensibiliser aux gestes écocitoyens en misant sur la responsabilisation de chacun.

- **Associations et mobilisation citoyenne** : des organisations locales comme Surfrider Foundation Europe mènent régulièrement des actions de nettoyage de plages et de sensibilisation dans les zones côtières. Ces associations jouent un rôle crucial dans l'implication directe des citoyens.
- **Applications mobiles** : des outils numériques tels que l'application "Montri", déployée dans plusieurs communes, facilitent l'identification des lieux de dépôts légaux et permettent de signaler les zones où des déchets ont été jetés illégalement.
- **Ambassadeurs du tri** : dans certaines villes comme Lyon, des "ambassadeurs du tri" sont déployés pour aller à la rencontre des habitants, expliquer les règles de tri et promouvoir des comportements responsables. Ce genre d'actions, bien que non spécifiques à la gestion des dépôts sauvages, a généralement des retombées positives sur le nombre de cas recensés.
- **Implication territoriale** : L'implication des élus locaux est également essentielle. Dans certaines communes, des élus organisent des réunions publiques pour discuter des problèmes de dépôts illégaux avec les citoyens dans l'espoir de trouver des solutions collectives.

CONTRAINTES MATÉRIELLES

La vidéoprotection : la constatation sans interception. La loi AGEC permet dorénavant « la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection aux autorités publiques compétentes aux fins d'assurer [...] la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». La verbalisation de l'infraction constatée par vidéoprotection est effective par transfert de la responsabilité au titulaire du certificat d'immatriculation. La constatation du délit n'est possible qu'en direct. Deux captures d'écran peuvent être réalisées et conservées en cas de contestation.

La mise en œuvre de vidéoprotection doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le dossier de demande d'autorisation préfectoral doit indiquer la durée de conservation des images et les modalités d'information du public.

L'accès au système d'immatriculation des véhicules. L'accès aux informations sur l'immatriculation des véhicules pour identifier les auteurs est également autorisée depuis la loi AGEC. Cet accès est direct pour les agents de police judiciaire adjoints (agents de police et gardes-champêtres désignés et habilités par le Préfet, sur proposition du Maire) et indirect pour les autres agents de police judiciaire adjoints et les gardes-champêtres, c'est-à-dire sous le contrôle d'une personne habilitée à l'accès direct. À l'inverse, le système n'est pas accessible aux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ni aux agents des collectivités.



* SOLUTIONS RÉPRESSIVES

Lorsque les solutions précédentes ne fonctionnent pas, des solutions répressives peuvent être mises en place.

ÉCHELLE COMMUNALE

- **Rôle des maires** : les maires ont un pouvoir de police pour lutter contre les infractions liées aux dépôts illégaux. À Lisieux, un maire a récemment ordonné des enquêtes locales qui ont permis d'identifier un contrevenant qui abandonnait régulièrement des gravats sur un terrain communal. Ce dernier a été condamné à une amende et contraint de nettoyer les lieux.
- **Brigades vertes et agents assermentés** : dans certaines communes comme à Honfleur, des brigades vertes ont été créées. Ces brigades, composées d'agents assermentés, patrouillent les zones rurales et urbaines, sensibilisent les habitants et dressent des procès-verbaux lorsque des infractions sont constatées. Elles sont un élément dissuasif important dans la lutte contre les dépôts sauvages.

ÉCHELLE EPCI

- **Brigades vertes intercommunales** : à l'échelle intercommunale, des initiatives concertées se développent. Par exemple, la Communauté de Communes du Pays de Caux Vallée de Seine a mis en place des brigades intercommunales de lutte contre les infractions environnementales. Ces brigades mènent des actions de contrôle et de verbalisation dans les petites communes où les dépôts sauvages sont souvent difficiles à surveiller individuellement.
- **Exemple du SDOMODE (Syndicat Départemental d'Organisation et de Modernisation de la Gestion des Déchets)** : dans l'Eure, la gestion des déchets et la lutte contre les dépôts illégaux ont été transférées à ce syndicat, qui mutualise les ressources et coordonne les opérations de collecte et de traitement des déchets à l'échelle départementale. Cela permet une réponse plus rapide et plus efficace aux infractions constatées.

ÉCHELLE PRÉFECTORALE

- **Police judiciaire** : lorsque les dépôts illégaux deviennent trop volumineux ou concernent des matières dangereuses, la police judiciaire peut être appelée en renfort. C'est ce qui s'est produit près du Havre, où une enquête a été ouverte après la découverte d'un site illégal où des déchets toxiques provenant d'une entreprise avaient été abandonnés. Ce dossier, traité en lien avec la préfecture et les services de l'État, a mené à des poursuites judiciaires contre les responsables.

CONCLUSION

Ces exemples normands et nationaux montrent que la lutte contre les dépôts illégaux repose sur une combinaison d'actions préventives et répressives, adaptées aux spécificités des territoires. Il existe encore un réel besoin de qualification et de quantification de ces dépôts afin d'améliorer leur traçabilité. Cependant, en s'appuyant sur la sensibilisation, sur des infrastructures adéquates, mais aussi sur des sanctions dissuasives, les régions progressent vers une gestion plus respectueuse de leurs espaces naturels et urbains.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Caractérisation nécessaire pour mieux appréhender cette problématique : 3 catégories de dépôts sauvages (dépôts contraires au règlement de collecte, dépôts sauvages, décharges illégales)

Des sanctions pénales allant d'une amende forfaitaire de 35 € jusqu'à une peine d'emprisonnement selon le type de dépôt

La loi AGEC renforce les outils des maires pour combattre les dépôts sauvages via différentes mesures (pouvoirs de police du maire, vidéosurveillance autorisée, formation des agents de collecte pour constater les infractions...)

Un problème universel : 90 % des collectivités interrogées ont recensé des dépôts sauvages sur leur territoire

La majorité des collectivités recensent une stagnation voire une augmentation de la fréquence de ces dépôts sauvages

Les causes de ces dépôts ne sont pas déterminées mais plusieurs hypothèses sont évoquées (incivilité, tarification incitative, méconnaissance du règlement, manque de déchèteries...)

L'enquête régionale met en avant la confusion des collectivités face à cette typologie de dépôts et les actions à mener pour y faire face

L'occurrence de ces dépôts est variable en fonction de la typologie de déchets (majoritairement des déchets verts, des ordures ménagères, des gravats, les déchets du BTP, le mobilier et les encombrants)

Sur la totalité des collectivités enquêtées pour l'étude régionale, les 2/3 ne réalisent pas de suivi quantitatif des dépôts sauvages malgré leur importance et leur récurrence

La gestion des dépôts sauvages relève principalement de la compétence du maire et ces dépôts sont principalement envoyés en déchèterie

Différentes expériences de sensibilisation ont été menées sur le territoire afin d'amorcer une prise de conscience collective face aux impacts engendrés par ces dépôts

Lorsque la sensibilisation ne fonctionne pas, des solutions plus répressives peuvent être mises en place (brigade verte, police judiciaire, police administrative...)

On estime les coûts de gestion de ces dépôts sauvages entre 10 et 15 millions d'euros par an pour les collectivités

Une approche combinée de prévention, sensibilisation, et sanctions est essentielle pour gérer efficacement les dépôts sauvages et protéger l'environnement. Des efforts supplémentaires en traçabilité et quantification des déchets sont nécessaires

Une collaboration étroite entre les EPCI touchés par ces infractions permettrait une mutualisation des moyens humains et techniques pour lutter plus efficacement contre ce phénomène



PROCHAINE LETTRE
D'INFORMATION
#11 TOUT-VENANT

L'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie



Un outil
au service des
collectivités locales

La mission prioritaire de l'Observatoire animé par Biomasse Normandie est de mutualiser les connaissances sur les modes et coûts de gestion des déchets pour permettre aux acteurs locaux d'optimiser les moyens mis en œuvre.

Ainsi, l'Observatoire est un outil d'aide à la décision fournissant des indicateurs de performance des opérations de collecte et de traitement des déchets.

Outil majeur de sources d'information et de suivi de documents de planification tel que le PRPGD, l'Observatoire des déchets est au service des territoires, permettant d'identifier les besoins et les opportunités, afin d'orienter les stratégies de développement.

Dans ce cadre, Biomasse Normandie reste à la disposition des collectivités locales pour répondre à des questions techniques, économiques ou réglementaires, participer à des réunions d'informations, fournir des données à des collectivités réalisant des outils de planification ou encore mettre en relation les différents acteurs du déchet.

Des questions, des remarques, besoin de précisions ?



Alexandre FARCY

RESPONSABLE DE
L'OBSERVATOIRE
a.farcy@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 60



Yves MARTI

DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS
y.marti@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 63



Firmin LEPETIT

DÉCHETS DANGEREUX ET
INSTALLATIONS
f.lepetit@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 72



Flavie DURAND

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES
f.durand@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 70



Tom LETELLIER

MÉTABOLISME
TERRITORIAL
t.letellier@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 62

Soutenu par



Animé par

